



Mairie de Combs-la-Ville
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 10/01/2024

Reçu en préfecture le 10/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID : 077-217701226-20240110-2024_03C-AR



DECISION n° 2024 /03 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE A+PROD

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :
Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la soirée du personnel communal qui aura lieu le vendredi 12 janvier 2024 il est nécessaire d'avoir recours à la société A+ PROD qui se chargera de l'animation musicale

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de service avec la société A+ PROD sise 57 Chemin de la Colline - 34200 SETE pour un montant de 3600 € HT et 3798 € TTC et pour une durée de 12 heures.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville 024-6232-4220 RELP

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 10 janvier 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

